

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-067
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C6 Loisir et divertissement	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1 Activité récréative à faible impact	
R2 Activité récréative à impact majeur	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Restaurant additionnel à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"
Vente au détail additionnelle à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"
Service de soin de santé sans hébergement de la classe d'usages "P1 - service de la santé"
Service administratif public ou privé de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	5 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	Superficie au sol maximale 10 000m ²
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel	
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R1-067